



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 –09

Baux ruraux environnementaux à la ferme du Moulas (Agriparc)

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu les articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vu la délibération du conseil municipal n°30-2021 en date du 17 mai 2021 pour la candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de la propriété de la ferme du Moulas pour un projet municipal d'Agriparc de maraîchage et de ferme pédagogique.

Vu la délibération du conseil municipal n°55-2021 en date du 16 décembre 2021 pour l'acquisition d'un domaine agricole pour la création d'un Agriparc (ferme du Moulas).

Considérant que la mairie est ainsi propriétaire d'un corps de ferme avec une partie à usage d'habitation, de plus de 35ha de terres, d'une écurie, de stabulations, etc.

Considérant que l'Agriparc est un espace qui mélange les usages croisant un espace public accessible, des espaces de production agricole, des logements et un socle naturel préservé. Par cette acquisition foncière, la Mairie a souhaité porter un projet agricole destiné à produire et à consommer à l'échelle du territoire de l'agglomération du Muretain. La commune de Seysses est soutenue par l'agglomération du Muretain dans son initiative. Ce projet est également destiné à être un site pilote dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Muretain.

Les principaux objectifs et fonctions de l'Agriparc sont les suivants :

- Production : permet de fournir aux citoyens des produits alimentaires locaux de qualité grâce à des circuits courts de commercialisation (marchés, paniers, jardins familiaux) ou par l'intermédiaire de la restauration collective.
- Protection des espaces agricoles en tant que valeur patrimoniale et paysagère et leur contribution à la biodiversité par le maintien des continuités écologiques et vecteur de mobilités douces. La mairie de Seysses souhaite préserver ce foncier de la spéculation immobilière.
- Formation : par le biais de la ferme pédagogique et de l'espace test agricole, l'Agriparc se veut un lieu de formation et de sensibilisation aux activités inhérentes à la production alimentaire sous toutes ses formes. Plusieurs porteurs de projets souhaitent exploiter le site. Certains sont des jeunes agriculteurs dans un processus d'installation, d'autres de consolidation.

Considérant qu'une réflexion est en cours afin d'élaborer un modèle de gouvernance adapté au projet, qui fera appel à différents acteurs, dont le Muretain Agglo.

Considérant que la mairie, en tant que bailleur-investisseur, souhaite mettre à disposition des agriculteurs du foncier, et ce grâce notamment à des baux ruraux environnementaux. La partie correspondant aux différents bâtis existants sera gérée par des baux spécifiques suivant l'usage des lieux.

Dans le cadre de l'acquisition du bien auprès de la SAFER, le cahier des charges ciblait des agriculteurs à qui des baux devaient être proposés.

La mairie a en outre effectué un appel à candidatures pour l'attribution des parcelles restantes, avec pour but d'attirer des activités variées (production de fleurs coupées, élevage caprin...). Un travail est également en cours sur l'identification des parcelles communales privées en friche, afin de réhabiliter ces terrains et de les mettre à disposition d'agriculteurs.

Vu la candidature de Madame Estelle HERBACH aux fins d'exploitation d'un élevage avicole de poules pondeuses et poules de race.

Considérant l'engagement de Madame Estelle HERBACH d'exploiter les parcelles section AX numéros 14, 15 et 23 et de respecter les Pratiques culturales respectueuses de l'environnement par bail rural environnemental.

Vu la candidature de Monsieur Jérémie PAVAN aux fins d'exploitation de Céréales et oléagineux.

Considérant l'engagement de Monsieur Jérémie PAVAN d'exploiter les parcelles section C numéros 62, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 90, 92, 95, 96, 97, 99, 127 et 713, et de respecter les Pratiques culturales respectueuses de l'environnement par bail rural environnemental.

Vu la candidature retenue de Madame Emmanuelle RAPINAT aux fins de la production de fleurs coupées et de feuillages.

Considérant l'engagement de Madame Emmanuelle RAPINAT d'exploiter les parcelles 110 et 114, et de respecter les Pratiques culturelles respectueuses de l'environnement à compter du 1er janvier 2025.

Considérant qu'il convient de contracter un bail rural environnemental au profit de chacune des personnes mentionnées ci-dessus sur les parcelles indiquées.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la conclusion d'un bail environnemental avec Mme Estelle HERBACH selon les conditions indiquées ci-dessus et le bail sur une superficie totale de 21 399 m², pour une durée de 9 années entières et consécutives, au prix annuel de 70 €/hectare.
- **D'autoriser** la conclusion d'un bail environnemental avec M Jérémy PAVAN selon les conditions indiquées ci-dessus et le bail sur une superficie totale de 114 653 m², pour une durée de 9 années entières et consécutives, au prix annuel de 70 €/hectare.
- **D'autoriser** la conclusion d'un bail environnemental Madame Emmanuelle RAPINAT selon les conditions indiquées ci-dessus et le bail sur une superficie totale de 20 870 m², pour une durée de 9 années entières et consécutives, au prix annuel de 70 €/hectare.
- **D'autoriser** M le Maire à signer lesdits baux ruraux environnementaux.

Fait à Seysses,
le 4 mars 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

